

## Mention d'information

### Bilan de soins infirmiers (BSI)

Afin de simplifier les échanges d'informations et favoriser la coordination des soins entre l'infirmier et le médecin, la Cnam met en place le bilan de soins infirmiers (BSI) qui permet aux infirmiers de recueillir les informations nécessaires à la prise en charge des personnes dépendantes et de déterminer le niveau de forfait qui sera facturé à l'assurance maladie au titre des soins infirmiers prodigués au patient.

Ce dispositif permet aussi d'observer la tarification des soins réalisée à l'issue du remplissage des BSI et de vérifier l'appropriation et la réalisation du bilan par les différents acteurs. Les enquêtes ou les évaluations menées sur le dispositif ainsi que sur l'impact de ce nouveau mode de tarification peuvent être réalisées en interne ou confiées à des prestataires.

Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public de la Cnam, en application des dispositions de la convention nationale avec les infirmiers.

Les catégories de données traitées sont :

Pour les infirmiers : données d'identification (nom, prénom, numéro AM), codes de facturation ;

Pour les médecins : données d'identification (nom, prénom, numéro AM) ;

Pour les assurés / personnes dépendantes concernées :

- données d'identification (nom, prénom, NIR ouvrant droit/ayant droit, date de naissance), de rattachement et relatives aux droits (régime d'affiliation, organisme de rattachement), de contact (adresse, téléphone), numéro d'identifiant spécifique projet (ISP) pour évaluation ;
- données relatives à la consommation de soins infirmiers, soins en rapport avec une ALD ou non, AT-MP ;
- données relatives à la santé : toute donnée de santé en lien avec la prise en charge y compris pathologie ; données relatives à l'état de dépendance.

Les données sont conservées pour une durée maximale de 5 ans.

Seuls les agents individuellement habilités par le directeur de leur organisme, accèdent aux données strictement nécessaires à l'exercice de leurs missions, dans le respect du secret professionnel et la limite du besoin d'en connaître :

- Agents des CPAM : données d'identification, de contact, de rattachement et relatives aux droits, codes de facturation ;
- Agents des ELISM/DRSM : l'ensemble du BSI y compris données de santé ;
- Administrateurs : données nécessaires à l'exercice de leurs missions ;
- Agents en charge du suivi du dispositif et des évaluations : données pseudonymisées ;
- Agents des régimes partenaires : données relatives à leurs bénéficiaires.

Les infirmiers alimentent le BSI et ont accès aux données nécessaires à la prise en charge, la coordination des soins de leurs patients et à la détermination du forfait à facturer. Les médecins prescripteurs sont destinataires de la synthèse du BSI rempli par l'infirmier au titre de la coordination des soins.

Conformément aux dispositions du Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent ainsi que d'un droit à leur limitation. Le droit d'opposition ne s'applique pas au présent traitement qui est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public de la Cnam.

Ces droits s'exercent sur demande écrite adressée au Directeur de l'organisme ou au Délégué à la Protection des Données.

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles.

Commission Nationale Informatique et Libertés -- CNIL --3, Place de Fontenoy TSA-80715-75334 PARIS CEDEX07

**[Vous pouvez retrouver cette information sur ameli.fr](https://www.ameli.fr)**